

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 32

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

3 octobre 2023

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

12 octobre 2023

**Objet : Convention de
partenariat entre la
Commune de Riom et
l'artiste Anabelle Folliet**

L'AN deux mille vingt-trois, le 9 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL (à partir de la question n° 7), MM. CHASSAING (à partir de la question n° 3), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI (à partir de la question n° 17), NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente jusqu'à la question n° 6

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 2

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente jusqu'à la question n° 16

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 OCTOBRE 2023**

QUESTION N° 12

OBJET : Convention de partenariat entre la Commune de Riom et l'artiste Anabelle Folliet

RAPPORTEUR : Jean-Pierre BOISSET

Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 20 septembre 2023

Cette convention a pour but de définir les conditions aux termes desquelles la Commune de Riom, travaillera en collaboration avec l'artiste Anabelle FOLLIET pour la réalisation d'une exposition temporaire présentée du 7 octobre 2023 au 23 décembre 2023 à l'École d'Art de Riom.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de la convention qui a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les parties.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Pierre PECOUL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).